Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Le 15 décembre 2022, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 9 décembre 2022, sous la présidence de M VASSEUR Hervé, le Maire.

<u>Étaient présents</u>: REMBERT Hélène, LEROY Gérard, DONZEAU Catherine, THOMAS Julien, DEBACKERE Laurent, DAVID Sandra, PORTAL Audrey, SONDAG Marc, BEZILLE Pascal, LEGOIS Sylvie,

Absent: MARCHAND Sébastien

Absents excusés: FALZON Yvan, POLIN Karin (pouvoir donné à PORTAL Audrey), COILLE André

Secrétaire de séance : REMBERT Hélène

Quorum atteint

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2022

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 24 novembre 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération pour subvention classe de neige et subvention coopérative scolaire

En date du 20 octobre 2022, le conseil municipal a pris une délibération concernant la subvention classe de neige, il convient d'annuler cette dernière (2022-33)

Le nombre d'élèves de Chailly participant à la classe de neige est de 6 au lieu de 5.

La commune attribue une subvention de 100€ par élèves soit 6X100= 600€ à l'OUL pour réduire la part des familles.

Elle octroie une subvention à la coopérative scolaire de 10€ par enfants soit 60€. Acceptée à l'unanimité.

Délibération modificative budgétaire

Le chapitre 12 et le chapitre 65 sont en solde négatif il convient de faire un virement de crédit, il est proposé de prendre les crédits au compte 022 (dépenses imprévues) soit -4 006€ et de répartir 3 500€ au 6451 (cotisations URSSAF) et 506€ au 6574 (subventions de fonctionnement aux associations). Acceptée à l'unanimité.

Arrivée de Pascal Bezille à 19h45

<u>Délibération autorisant M le Maire à solder les dépenses dans l'attente des votes des budgets</u> primitifs

Dans l'attente de l'adoption du budget principal 2023 et du budget assainissement 2023 L'article L1612-1 du CGCT permet sur délibération du conseil municipal d'engager, de liquider de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 du chapitre 20 + 1/4 du chapitre 21 + 1/4 du chapitre 23, des crédits ouverts au budgets de l'exercice 2022, ce qui représente pour :

le budget principal

- au chapitre 20 : 1/4 de 60 000,00€ soit 15 000€

- au chapitre 21 : 1/4 de 486 580,68€ soit 120 000€

pour le budget assainissement

au chapitre 21 : 1/4 de 4 983,00€ soit 1 245,75€ au chapitre 23 : 1/4 de 9 232,28€ soit 2 308,07€

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire, dans l'attente et ce jusqu'au vote des budgets primitifs 2023 et au plus tard au 15/04/2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Délibération pour forfait télétravail

Suite aux différents épisodes de gestion de la crise COVID, notamment au recours au télétravail plus approfondi, un certain nombre de mesures supplémentaires ont été prises pour valoriser ce télétravail. La secrétaire étant en télétravail le mercredi matin, il convient de prendre une

délibération pour instaurer le forfait télétravail, qui est de 2,88 €/journée de travail par télétravail, soit 1,44 €/demi-journée par semaine. Cette délibération ne peut pas être prise maintenant car il faut envoyer l'ébauche au CDG afin qu'il donne son avis et une fois validé, la délibération sera prise à un prochain conseil.

Rapport d'activités de la CCCFG

Le conseil prend acte du rapport d'activités de la CCCFG de 2021. Un exemplaire papier est disponible à la mairie. Ce rapport rappelle les compétences, les instances, les différents services avec le personnel, les communications, les budgets, l'urbanisme, le développement économique, le tourisme, l'office du tourisme, gestion de l'accueil du public sur le site de l'arboretum, la programmation culturelle, équipement culturel et sportif, le GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations), programme de travaux de voirie, éclairage public, halte-garderie, relais petite enfance, les ASLH, le SLAC, les maisons de santé pluridisciplinaires.

Informations et questions diverses

Rencontre avec M Ramos le lundi 19 décembre à 18h30.

Taxe d'aménagement : celle-ci devait être reversée en partie à la CCCFG avec une délibération conjointe. Vote le 02/12/2022 une loi de finances rectificative, qui a rendu ce reversement facultatif. Le conseil communautaire a voté l'annulation de la délibération précédente. Les communes qui avaient voté pour le reversement de la taxe d'aménagement, doivent refaire une délibération d'annulation dans les 2 mois. Le Conseil municipal n'avait pas fait de délibération, donc ce ne sera pas utile de délibérer.

Réunir la commission travaux concernant les ateliers pour l'aménagement (plan mais pas validé), M. le Maire demande une réunion en mairie. La date retenue, est le 22/12/2022 à 18 h.

M. le Maire fait part des propositions de travaux de voirie de la CCCFG.

5 propositions sur Chailly, 3 qui sont validées et 2, qui sont optionnelles. Il est prévu :

- route de Coudroy (curage, fossés et reprofilage)
- route de Noyers (VC9) (reprofilage, enduit)
- pondrion (renforcement enrobé) (VC 42)

les deux autres:

- le chemin qui va au Grand Chesnoy (reprofilage et enrobé)
- l'Ormerie (renforcement, enrobé et fossés)

Invitation de vœux de la Cour-Marigny le 06/01/2023 à 18h30

Demande de subvention de l'APE pour l'achat d'une imprimante (le choix de l'imprimante dépendra du montant de la subvention). A Voir pour un prochain conseil

Vœux de la commune le samedi 7 janvier 2023 à 11h, salle des fêtes.

Tour de table

Marc SONDAG demande s'il y a des micro coupures électriques sur la commune.

Audrey: il y a eu encore un accident au carrefour en direction de Thimory.

Réponse : rien de grave

Sylvie: chat tout seul dans un logement

Réponse : le problème est réglé

Fin du conseil 20h10

Prochain conseil 26 janvier 2023